

85/023 du 14/06/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MTERFFPS.DGFP.DGPFCE/

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur N'GANDZIANI N'GAMBOU dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I du Personnel des cadres du
Journalisme (Information).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

-----oOo-----

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/PP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/PP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/PP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/PP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/PP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/PP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation
des Intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n°
84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 6800/MESS/DGEOC/DOE du 24 Décembre 1984
du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dos-
sier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u la loi n° 8/86 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'appa-
ration des actes relatifs aux nominations, avancements et mutations des Fonc-
tionnaires Administratifs des Agents de l'Etat ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}..- En application des dispositions du décret n° 82/92, du 20.10.1982 susvisé, Monsieur M'GAMZEL/MI H'GAMZU, né le 17 Octobre 1957 à Taidi, titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des Cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 700.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.N.C et communiqué partout où besoin sera./-

WAZZEVILLE, le 14 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Réforme de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard GEMIC H. TEISMA.-


Ange Blouard PAUSSE.-

REPLIQUÉS :

J.O.N.C.....	1
SGPT/SGPC.....	3
SGPC/SGT.....	1
M.G.P.....	3
M.C.P.....	1
H.I.P.T.....	2
PROSINE.....	3
INTERESSE.....	1
SGC/SC.....	2

